



Montreuil, le 1^{er} avril 2020

M. Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé

Mme Muriel PENICAUD
Ministre du Travail

Mme Elisabeth BORNE
Ministre de la Transition écologique et solidaire

M. Olivier DUSSOPT
Secrétaire d'État chargé de la Fonction publique

N/Réf : NP/CLN
N°84_20200401

Objet : Continuité des activités pour les acteurs de la filière eau et assainissement

Mesdames et Monsieur les Ministres, Monsieur le Secrétaire d'État,

Le 20 mars 2020, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a publié un communiqué de presse sur la continuité des activités pour les acteurs de la filière eau et assainissement et mobilisation de la filière au bénéfice des acteurs économiques les plus fragiles.

Il y est souligné : « nous considérons à juste titre, que les services de l'eau et de l'assainissement, sont des services essentiels tant pour l'alimentation que pour l'hygiène, notamment en cette période de crise sanitaire pour le lavage indispensable et régulier des mains. »

Nous soulignerons que la CGT considère l'eau et l'assainissement comme un besoin vital pour toutes les populations et c'est pour cela que notre organisation syndicale a porté l'initiative citoyenne européenne de 2012 à 2014 pour le droit à l'eau et à l'assainissement comme le prévoit la résolution 64/292 de l'ONU du 28 juillet 2010, résolution que l'état français n'a pas signée.

Or, malheureusement dans notre pays, un nombre toujours important de citoyens n'ont pas accès à une eau suffisante en qualité, voire pour certains aucun accès à l'eau et/ou à l'assainissement, notamment les plus démunis.

Si nous ne doutons pas que le gouvernement a d'ores et déjà pris toutes les mesures financières pour aider les entreprises, voire les régies, cependant, la pénurie nationale des équipements individuels de protection qui touche les services de santé, touche inévitablement les services de l'eau et de l'assainissement et nous sommes des plus sceptiques sur la résolution des problèmes à ce niveau-là, notamment sur la fourniture de gel hydroalcoolique et de masques en nombre suffisant, d'autant plus que si, les masques FFP2 préconisés ont une durée maximum d'utilisation de 4 heures en usage normal, ceux-ci dans les milieux humides des services de l'eau et de l'assainissement deviennent inefficaces en moins de 2 heures.

... / ...

Certes, dans les services de l'assainissement, les travailleurs disposent de moyens de protection plus performants que les simples masques FFP2 préconisés. Cependant, le port de ces équipements de protection individuelle rend les interventions beaucoup plus difficiles et plus fatigantes pour les opérateurs, ce qui là, est incompatible avec les mesures prises par le gouvernement d'allonger le temps de travail, jusqu'à prendre sur le repos dominical.

De plus, les mesures de préventions que le gouvernement préconise pour les travailleurs de l'eau et de l'assainissement sont quasiment à l'identique de celles préconisées pour tout citoyen. Or, des études ont révélé que le COVID-19 était présent dans les selles (journal « Le Monde » du 8 mars 2020), ce qui inévitablement indique qu'il se trouve également dans les réseaux d'assainissement, ce que nous supposons déjà du fait de sa transmission par voie buccale, par les personnes atteintes qui, confinées, se lavent néanmoins les dents et crachent dans les sanitaires du fait de la maladie que ce virus provoque (voir également l'Avis du Haut Conseil de la Santé du 17 mars 2020).

Les travailleurs de l'eau et de l'assainissement sont également confrontés aux mêmes problèmes de transports que rencontre le monde du travail en cette période, où l'on prône de garder les distances entre personnes alors que les transports en commun ne permettent que la proximité.

Mesdames, Messieurs les Ministres, la fédération CGT des Services publics représente une grande partie des travailleurs des secteurs de l'eau et de l'assainissement, qu'ils soient du public comme du privé.

Nous demandons que de véritables mesures de mise en sécurité soient instaurées pour protéger davantage les travailleurs de l'eau et de l'assainissement, une diminution significative du temps de travail (temps que nous considérons également comme temps d'exposition au virus) de ces derniers afin de permettre une meilleure récupération, suite aux contraintes liées au port des équipements de protection individuelle.

Nous demandons que toute contamination par le COVID -19 des travailleurs de l'eau et de l'assainissement qui remplissent les missions indispensables pour répondre aux besoins de la population, pour garantir la sécurité sanitaire et la protection de l'environnement des rejets d'eaux usées traitées ou des boues épandues et pour la continuité de l'activité économique du pays comme le confirme le communiqué, soit systématiquement classé en accident de travail.

Nous demandons également et cela n'est pas sans lien avec l'environnement, la santé des citoyens ainsi que celle des travailleurs des secteurs de l'eau et de l'assainissement, que des analyses poussées sur le COVID-19 dans les réseaux d'assainissement, afin de savoir sa teneur, sa durée de survie, s'il y prolifère, voire s'il mute, et que le résultat de ces analyses nous soit présenté.

Enfin, nous demandons l'arrêt total de la réforme des retraites, l'arrêt de la suppression des régimes spécifiques de retraite, notamment celui de l'insalubrité pour les égoutiers et son extension à tous les travailleurs des réseaux d'assainissement, qu'ils soient du public ou du privé et sous la seule condition d'avoir travaillé dix années au sein de ces réseaux, avec :

- La restauration de l'âge d'ouverture des droits au départ en retraite à taux plein dès cinquante ans;
- La bonification de trois trimestres pour chaque année travaillée dans les réseaux d'assainissement, sans limitation du nombre d'annuités de bonification.

Nous vous adressons, Mesdames et Monsieur les Ministres, Monsieur le Secrétaire d'État, nos sincères salutations.

Pour la Fédération CGT des Services publics
Natacha POMMET,

Secrétaire générale